



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE N° 11 DU 17 AOÛT 2026, À 15H00
À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 425, RUE DUFFERIN

MEMBRES PRÉSENTS :

Jody Stone
Maire

Josiane Samson
Conseillère

Sophie Nagle
Conseillère

Valérie Lavallée (visioconférence)
Conseillère

Philippe Dutil
Conseiller

MEMBRES ABSENTS :

Deborah Bishop
Conseillère

Nicholas Ouellet
Conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 15h01, M. le président et maire, Jody Stone, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2026-08-024

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire n° 11 du 17 août 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-025

3. TECQ 2024-2028 Programmation

CONSIDÉRANT QUE la Ville déposait, le 11 novembre 2016, la version finale de son plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que les membres du conseil considèrent qu'il est toujours d'actualité ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale et les membres du conseil de la Ville de Stanstead ont pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'eau potable et d'égouts ainsi que la surface de roulement des rues High et Western sont pratiquement détruites et que les infrastructures de collecte et d'évacuation d'eau pluviale sont inexistantes ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation initiale de la TECQ 2019-2023 de la ville a dû être revu en retirant des rues car l'estimé des coûts était rendu trop élevé ;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire terminer les travaux prévus à la programmation initiale de la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme CIMA+ pour effectuer une estimation et la rédaction de plans et devis pour les travaux ci-mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'estimation préparée par la firme Cima + pour la réfection des infrastructures des rues High et Western et qu'ils désirent exécuter ces travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* ;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent le contenu et autorisent l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente sous l'Annexe A et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la population totale de la Ville soit fixée à 2 909, soit la population totale indiquée au décret de 2024 ;

QUE le seuil minimal à atteindre par la Ville de Stanstead pour l'ensemble des 5 années du programme de 505 096 \$;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe en Annexe A comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-026

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Stanstead choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Stanstead, M Hughes Ménard, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Hughes Ménard, directeur général est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions des personnes présentes

Aucune

RÉSOLUTION 2026-08-027

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h04.

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

Stanstead, le 17 août 2026

Le président

Jody Stone

Le greffier

Hughes Ménard